

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE VICTOR DURUY**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Permis de Démolir n° 011 203 22 00001 déposé le 10 octobre 2022,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise CLD pour permettre des travaux de démolition de la bâtisse sur la parcelle 203 AN 236 rue Victor Duruy, du lundi 24 avril au mardi 9 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise CLD est autorisée à occuper le domaine public rue Victor Duruy et à exécuter des travaux de démolition de la bâtisse sur la parcelle 203 AN 236.

Article 2 :

Pour permettre la démolition de la bâtisse sur la parcelle 203 AN 236 exécutée par l'entreprise CLD rue Victor Duruy, du lundi 24 avril au mardi 9 mai 2023, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Pour permettre l'accès au chantier, la rue Georges Brassens sera temporairement à double sens de circulation pendant la durée des travaux.

L'entreprise CLD se chargera de cacher à l'entrée de la rue précitée, côté avenue Joffre, le panneau « sens interdit ».

Article 3 :

L'entreprise CLD se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'entreprise CLD rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

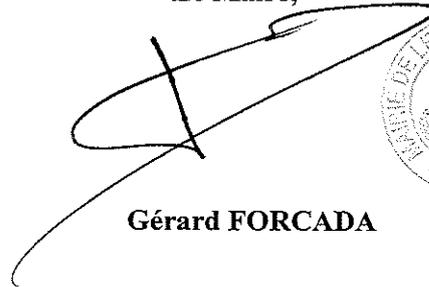
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CLD, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 avril 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA